

Bilan « ICPE » depuis la CSS de juin 2015

Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères de Haute-Vienne

30 novembre 2016



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Site de Bessines : U3O8

- U3O8 : entreposage d'uranium appauvri en fûts scellés, dans des hangars sur le site industriel de Bessines.
- Inspection du 9/07/2015. Pas d'écart majeur par rapport à l'AP ; l'exploitant a pris des mesures sur les 4 observations faites par l'inspection.
- Conformément à l'AP d'autorisation du 20/12/1995, Areva a fourni les éléments pour ré-examiner les conditions de l'autorisation du site.
- La DREAL a instruit le dossier et a présenté un projet d'arrêté préfectoral complémentaire synthétisant et précisant ou renforçant l'ensemble des prescriptions applicables à l'installation lors du CODERST du 17 novembre 2015 (avis favorable). L'arrêté préfectoral a été signé le 18 décembre 2015.
- Le bilan de fonctionnement annuel de l'année 2015 a été présenté au CODERST du 12 octobre 2016. Le site atteint 75 % de sa capacité.

Site de Bessines : Laboratoire Maurice Tubiana

- LMT : installation de production de générateurs de Pb212 (et ascendants) pour la recherche médicale (oncologie / radiothérapie)
- Installation autorisée par arrêté préfectoral du 20 mars 2012 modifié par l'arrêté du 10 octobre 2013 ; mise en service en novembre 2013
- Inspection du LMT le 3 mars 2016 : pas d'écart constaté vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.
- L'exploitant a demandé une modification des conditions d'exploitation le 23/08/2016. La DREAL a instruit le dossier et a présenté un projet d'arrêté préfectoral complémentaire synthétisant et précisant ou renforçant l'ensemble des prescriptions applicables à l'installation lors du CODERST du 12 octobre 2016 (avis favorable). L'arrêté préfectoral a été signé le 28 octobre 2016.

Site de Bessines : DDAE

- SEPA : laboratoire d'analyses et pilotes d'installations de traitement de minerai
- Fonctionnement des installations encadré par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015
- L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour le « SEPA 2 » en mai 2016
- Le projet comporte un nouveau bâtiment appelé centre d'innovation minière (CIM) qui aura vocation à remplacer les bâtiments vieillissants du SEPA et de sa section analyse et une unité de traitement par dessiccation et stockage des boues des stations d'épurations de la Haute-Vienne (UCL)
- La DREAL a instruit le dossier ; le Préfet de la Haute-Vienne l'a déclaré irrecevable par courrier du 11 juillet 2016 et invité l'exploitant à re-déposer un dossier complété

Bernardan-Cherbois

- Inspections du site de Jouac :
 - Le 9 mars 2016 (pendant les travaux de la station service) : AP du 30 juillet 2015 sur les travaux de comblement de la boutonnière respecté
 - Le 4 avril 2016 (inspection ICPE + suites de la tierce expertise) : pas d'écart majeur constaté, mais un ensemble de demandes en vue de reprendre et consolider les arrêtés préfectoraux encadrant le fonctionnement du site (gestion des eaux, travaux, surveillance environnementale...)
- Areva et la société NEOEN envisagent de créer un parc photovoltaïque sur le site. Au préalable, AREVA devra déposer auprès du Préfet de la Haute-Vienne un dossier de modification notable ICPE avec tous les éléments d'appréciation, ainsi qu'un dossier de modification des servitudes du site (ou de mise en place de SUP)

Merci de votre attention



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>